

Zur Kenntnisnahme an: 112

H. Mans W/52

Original z. Behandlung bei: 110

XD/AG.

48  
62T é l é g r a m m e No 39.

Swisslegation,

W a s h i n g t o n .

Arriv: 19 mars W/52 (f. 66)

A l'intention de M. le Ministre Bruggmann.

Le Conseil fédéral a approuvé la proposition conjointe des Départements politique et militaire ayant trait à l'échange de lettres concernant matériel de guerre. En même temps il a examiné la demande Bührle basée sur le contrat conclu avec US-Army pour un montant dépassant largement cent millions de francs. Le Conseil fédéral a de sérieuses réserves à faire quant à l'octroi de ladite autorisation et il préférerait la refuser ou tout au moins chercher à faire diminuer une commande de telle importance. Le refus de l'autorisation par le Conseil fédéral provoquerait-il pas de réaction fâcheuse pour le matériel de guerre? Pouvez-vous nous donner des renseignements à cet égard? Si en définitive l'autorisation doit être accordée à Bührle, nous avons l'intention d'exiger du Gouvernement américain des engagements de la même nature que ceux qu'il nous impose. L'arrêté du Conseil fédéral de 1949 prévoit en effet la déclaration de non réexportation. Nous désirerions, en plus, si possible, obtenir l'assurance qu'en contrepartie livraisons Bührle le matériel de guerre que nous achèterions nous soit réellement livré aux conditions usuelles et que puissions obtenir les matières premières indispensables. Il nous paraît que la dite question devrait si possible être éclaircie avant l'échange de lettres avec le State Department. Nous ne voudrions néanmoins pas compromettre l'achat de matériel de guerre dont nous avons besoin. Prière de nous donner votre avis. Après avoir réglé cette question, nous vous prions:

- 1° procéder à l'échange de lettres suivant votre dernier texte;
- 2° solliciter l'agrément américain à l'envoi de mission technique militaire à Washington qui sera chargée se documenter sur le

A . 2 7 8 .

Exp. 17.3.52. 20h45.

./.

Dodis



matériel pouvant intéresser l'armée suisse;

- 3<sup>o</sup> expliquer signification exacte du terme "services" telle que nous la concevons c'est à dire aide technique devrait être facilité à nos spécialistes suisses par des spécialistes américains pas en Suisse mais soit aux Etats-Unis soit en Europe où le matériel de guerre en question est employé. Nous devons éviter que l'opinion publique suisse soit renseignée depuis les Etats-Unis. Encore nous proposons avant ou au moment de l'échange de lettres de publier le communiqué suivant:

"En relation avec quelques achats de matériel de guerre aux Etats-Unis auxquels le Service technique militaire suisse a procédé ou a l'intention de procéder, les autorités américaines ont fait valoir qu'elles ne pouvaient délivrer des licences d'exportation que dans les limites des dispositions légales en vigueur aux Etats-Unis. Notre Légation à Washington a été chargée de négocier avec les autorités américaines et il a été convenu que la Suisse suscrirait aux engagements suivants:

- 1) non réexportation du matériel de guerre acheté
- 2) sauvegarde des secrets de fabrication
- 3) emploi uniquement à la défense de la Suisse
- 4) paiement aux conditions usuelles du marché.

Le Conseil fédéral a autorisé le Ministre de Suisse aux Etats-Unis à donner aux autorités américaines les garanties demandées. Il a autorisé en outre le Département militaire à envoyer aux Etats-Unis une mission technique qui se renseignera sur le matériel de guerre pouvant intéresser l'armée suisse."

Nous attendons vos observations sur le texte du communiqué et du moment où il pourra être donné à la presse suisse. Nous regrettons ces nouveaux retards, mais nous considérons les deux affaires comme étant délicates et devant être mises bien au point. Petitpierre.

Politique